

ANNEXE N° 2
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & MAIRIE DE BREUILLET
ANNEE CONCERNEE : 2023

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de **l'Année 2023** à la Mairie de Breuillet une aide financière de **TROIS MILLE EUROS (3 000 €)** pour soutenir la 6^{ème} Edition de l'Essonne Cup lors du dernier week-end du mois d'Août 2023 décrit dans le dossier de demande de financement ACEF du 17 Mars 2023

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 18 Avril 2023 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »).



Pour l'ACEF Rives de Paris

Lu et approuvé

M. Marc SAUVAT
Président

Pour LA MAIRIE DE BREUILLET



Mme Véronique MAYER
Maire



